



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bâtiments

Question écrite n° 62248

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'intérêt d'expériences menées par des collectivités locales en faveur de l'apiculture. Ainsi, à l'image de ce qui existe sur le toit de l'Opéra Garnier à Paris depuis une dizaine d'années, des collectivités locales installent des ruches afin de promouvoir cette activité en France. Aussi, il lui demande s'il lui est envisageable d'accompagner cette politique en participant à l'installation de ruches sur son patrimoine bâti ou non bâti.

Texte de la réponse

Le ministère de la défense n'est pas opposé à l'installation de ruches sur des immeubles bâtis ou non bâtis faisant partie de son patrimoine. Ainsi, une personne physique ou morale peut solliciter une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'activité apicole. Une telle autorisation est accordée après un examen approfondi du dossier, compte tenu des contraintes d'ordre opérationnel ou structurel pesant sur l'emprise concernée. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle ne peut être accordée qu'à titre précaire. La seule restriction d'ordre général tient au fait que, pour des raisons de sécurité, les ruches ne peuvent être installées sur une parcelle située à proximité d'habitations ou de bâtiments abritant des agents du ministère.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62248

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3334

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4660